

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 19-22J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination des directeurs de département ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;
Vu les arrêtés n°19-12J à 19-16J du 2 janvier 2019 portant nomination des directeurs et directeurs adjoints des unités,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Gaël Clément**, directeur du département Origines et évolution, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de son département ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904C ;
- les conventions de stages au sein de son département ;
- les certifications de service fait des centres financiers 904C ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904C sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame **Mélinée Deretz**, cadre administratif et financier du département, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du département ;
- les conventions de stages au sein du département ;

Concernant le centre financier 904C1, et en cas d'absence et d'empêchement des directeurs d'unité et de leur directeur adjoint sur les centres financiers 904C2, 904C3, 904C4, 904C5 et 904C6 :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement;
- les certifications de service fait ;
- tous les ordres de mission sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 3 :

Au sein de l'USR 3224-Centre de recherche sur la Conservation (CRC) délégation est donnée à Madame **Véronique Rouchon**, directrice, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CRC ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C2 ;
- les conventions de stages au sein du CRC ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C2 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C2 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein de l'UMR 7207- Centre de recherche en Paléontologie de Paris (CR2P) délégation est donnée à :

1/ - Madame **Sylvie Crasquin**, directrice,

- Monsieur **Sylvain Charbonnier**, directeur adjoint,

- Madame **Isabelle Rouget**, responsable ASM « Patrimoine géologique national » et des crédits MTES;

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C3 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C3.

2/ Délégation est donnée à :

- Madame **Sylvie Crasquin**, directrice,

- Monsieur **Sylvain Charbonnier**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de l'UMR 7590 Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie (IMPMP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Guillaume Fiquet**, directeur de l'unité,

- Monsieur **Mathieu Roskosz**, directeur adjoint de l'unité,

- Monsieur **Karim Benzerara**, directeur adjoint de l'unité,

- Monsieur **Antonino Marco Saitta**, directeur adjoint de l'unité,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904C4 ;
- les conventions de stages au sein de l'UMR ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C4 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Au sein de l'UMR 7205 Institut de Systématique, Évolution, Biodiversité (ISYEB), délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grandcolas**, directeur de l'unité,
 - Madame **Géraldine Véron**, directrice adjointe de l'unité,
 - Monsieur **Jean-Lou Justine**, directeur adjoint de l'unité,
 - Monsieur **Jean-Yves Dubuisson**, directeur adjoint de l'unité,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C5 ;
 - les conventions de stages au sein de l'UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904C5 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur centre financier 904C5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 7 :

Au sein de l'UMR 7159 Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques (LOCEAN), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Benoît Charrassin**, directeur,
 - Madame **Jacqueline Boutin**, directrice adjointe,
 - Monsieur **Francis Codron**, directeur adjoint,
 - Monsieur **Eric Guilyardi**, directeur adjoint,
 - Monsieur **Bruno Turcq**, directeur adjoint,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur UMR ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904C6 ;
 - les conventions de stages au sein de l'UMR ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904C6 ;
 - tous les ordres de mission relevant du centre financier 904C6 relatif à leur UMR sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-99 J du 28 juin 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Bruno David

